

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL DE SEANCE

DEPARTEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEINE-MARITIME

DE LA COMMUNE DE LONDINIÈRES

Date de Convocation

09.05.2023

L'An Deux mil vingt-trois le quinze mai à 20h00

Date d'affichage

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique

09.05.2023

sous la Présidence de Madame Armelle BILOQUET, Maire

Nombre de Conseillers

Etaient présents : Mmes MARTEL Régine, LEGRAND Catherine, DEBEAUVAIS

En exercice : 15

Stéphanie, WATTELIER Nathalie, LEBOURG Angélique, Marie-Claude DEPOIX Mrs

Présents : 14

LECOURT Jacques, François HURARD, Michel COURTOIS, Sébastien ANGER, Jean-Marie

Votants : 14

DUMOUCHEL, Henri HUSSON – Patrice LEFORT - (BELLET Régine)

Excusée : 1 Sandra EVARD

Mme LEBOURG Angélique est élue secrétaire de séance.

Le PV du 06 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Les délibérations qui suivent sont acceptées à l'unanimité des membres présents sauf mention contraire.

Projet éolien des Sceaux

01 - 20231505

Le conseil municipal accepte de signer la convention avec la société EDPR pour l'installation du poste source privé concernant le projet éolien des Sceaux et qui va relier la commune de Saint Pierre des Jonquières à la commune de Londinières.

BILAN TRAVAUX 02-20231505

Monsieur Dumouchel relate le bilan des travaux effectués dernièrement et ceux à venir :

- Eclairage public prévu pour cette année à savoir place de la mairie et rue nouvelle → Projets validés par le SDE 76 .
- Route de Fresnoy : des travaux sont à prévoir pour finaliser des travaux d'accessibilité au cimetière ; un devis de la société « Eurovia » va prochainement parvenir en mairie
- Travaux Route de Boisselet : un accord est établi entre la mairie et l'agriculteur, les travaux vont donc avoir lieu. Une visite des bassins versants est nécessaire car un bassin de rétention est fortement à envisager.
- Route de Boissay : un tuyau sur la voie est écrasé il va être nécessaire de le changer.
- Une clôture va être installée autour de l'antenne près du cimetière et très certainement végétalisée.

Jardin des Pommiers

02 – 2023150501

- Le conseil municipal accepte que les murets techniques prévus au lotissement du jardin des pommiers ne soient pas réalisés.
- Le conseil municipal valide le lancement de la dernière tranche (VRD) du jardin des pommiers effectuée pour EBTP.

Devis Poteau incendie Gymnase

02 – 2023150502

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte le devis de la société SAS GHTP pour un montant de 3250€ HT correspondant au poteau incendie à installer au gymnase situé route de Croixdalle.

Proposition SIDESA Assistance de Maîtrise d'œuvre pour passation du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif issus du diagnostic assainissement

02 – 2023150503

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte la proposition du SIDESA concernant l'assistance de maîtrise d'œuvre pour un montant de 7425€ pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que les prestations supplémentaires qui en découlent, des travaux d'assainissement collectif issus du diagnostic assainissement.

Extension réseau et installation/création du branchement eaux potable et usées

Terrains chemin du pressoir

02 – 2023150504

Il est ajouté à ce procès-verbal de séance une délibération prise lors du conseil municipal du 5 avril 2023 qui a été omise dans le PV précédent mais délibérée et votée à l'unanimité ; A savoir :

Par obligation la commune doit amener les réseaux de distribution d'eau et d'électricité lors de la vente d'un terrain jugé constructible, il apparaît qu'une extension des réseaux est nécessaire pour un terrain chemin du pressoir et un autre rue Henri Cahingt ; de ce fait le conseil municipal accepte les travaux d'extension des réseaux pour desservir des terrains et, par le fait, les dépenses relatives à la réalisation de ces travaux.

BILAN FINANCES 03-20231505

DM pour alimenter le c/1068

BILAN CCAS 04-20231505

Recrutement personnel pour encadrer le centre de loisirs sans hébergement du 10 au 28 juillet 2023

04 - 2023150501

Le conseil municipal prend connaissance du personnel encadrant pour le CLSH du 10 au 28 juillet 2023 comme suit :

- Laura THIERRY Directrice de centre
- Jean-Michel LEBRUN – Directeur de centre adjoint
- Elodie DUPRAY animatrice diplômée BAFA
- Elena LECONTE adjoint d'animation diplômée CAP Petite enfance
- Laura FLOHR animatrice diplômée BAFA
- Amandine GUILLOU Stagiaire BAFA
- Lilou LEBOURG Stagiaire BAFA
- Anaëlle IDIR Stagiaire BAFA

Il autorise la signature des contrats qui seront mis en place ainsi que leur rémunération à savoir :

Stagiaires BAFA = rémunération forfaitaire brute de 41.03€ par jour

Animateurs diplômés = une rémunération forfaitaire brute de 83.33€ par jour

Directrice de centre = une rémunération forfaitaire brute de 102.56€ par jour (Congés Payés compris) - Frais de déplacement en plus.

Directeur adjoint = une rémunération forfaitaire brute de 96.15€ par jour (Congés Payés compris) et 32.05€ par nuitée. - Frais de déplacement en plus.

Accueil enfants de 4 à 6 ans

04 – 2023150502

Le conseil municipal accepte et valide le projet d'accueil des enfants de 4 à 6 ans du 10 au 28 juillet 2023 qui tiendra place dans les locaux de l'école maternelle rue du maréchal Leclerc. Il précise que cet accueil ne peut être assuré qu'avec un minimum de 4 enfants par semaine et 16 maximum par semaine. Les encadrants seront donc les jeunes participant au dispositif Tope là ! organisé par le Département de Seine Maritime. Il accepte le règlement présenté par Mme Martel, adjointe au maire

Devis MEFRAN COLLECTIVITÉS

04 - 2023150503

Le conseil municipal accepte les devis de la société MEFRAN collectivités pour un montant de 6350€ et 1400€ pour l'installation de jeux pour enfants.

A 10 voix POUR disposer les jeux sur l'actuel terrain de pétanque rue de la Boullerie / et 5 CONTRE

Règlement cantine et garderie

04 - 202315004

Mme le maire présente les nouveaux règlements de la cantine et de la garderie pour la rentrée 2023/2024.

Des changements sont à noter notamment sur la facturation de la garderie qui sera désormais comptée à la journée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte la facturation de la garderie comme suit : 2.50€ pour 1 enfant par jour de présence, 3.50€ pour deux enfants et 4.50€ pour 3 enfants.

Le tarif cantine reste le même à savoir 4.00 € par repas pour un enfant de l'élémentaire et 4.50€ pour un enfant de maternelle avec un minimum de 3 repas par semaine.

RIFSEEP

05 - 20231505

Le conseil municipal propose un nouveau RIFSEEP au CDG 76 afin que le plafond du groupe 1 agent de maîtrise passe à 9000€. Il autorise l'envoi du projet au CDG 76.

Assurance Santé Communale AXA

06 - 20231505

Mme le maire présente l'offre de la société AXA concernant une assurance santé au bénéfice des habitants de la commune de LONDINIÈRES.

Il s'agirait d'autoriser la distribution d'un questionnaire aux administrés afin de connaître ceux qui seraient intéressés par un diagnostic gratuit à domicile de leur garantie santé.

Une offre avec 25% de réduction serait proposée à ces intéressés et par extension à leur famille.

Le questionnaire doit être remis à la mairie qui les communique à AXA, aucun engagement ni aucun contrat n'est établi entre l'assuré et la mairie. Il ne s'agit pas d'un contrat collectif. La mairie reste libre de se proposer, de négocier toute offre santé auprès de toute sorte d'organisme mutualiste, assurantiel ou bancaire. Aucune responsabilité n'incombe à la commune. AXA reste à la disposition des administrés, le coefficient tarifaire restant acquis à vie pour tous les résidents.

7 Voix POUR - 5 voix CONTRE – 2 ABSTENTIONS

Droit de préemption urbain communal

07 - 20231505

Le conseil municipal décide de faire valoir son droit de préemption sur le bien mis en vente au 7 rue de Verdun 76660 LONDINIÈRES, cadastré AB 239, mis en vente par Maître Sébastien PLÉ Notaire à FORMERIE

Fusion des deux écoles

08 - 20231505

Mme le maire relate au conseil municipal les échanges avec Monsieur SEVEL, Inspecteur de l'Éducation Nationale – Circonscription de EU, portant sur la proposition de fusion des deux écoles et de ne faire qu'une école primaire.

Ainsi le conseil municipal doit délibérer sur la suppression de l'école maternelle, qui génère par conséquent la fusion des deux écoles (maternelle et élémentaire) pour une école primaire.

Mme le maire précise que M l'Inspecteur de l'Éducation Nationale est favorable à ce projet de fusion.

Considérant:

- Que la fusion peut donner plus de poids au projet d'école dès lors qu'elle concerne un ensemble scolaire
- La possibilité de réaliser des échanges de service entre les trois cycles en fonction des spécialités des enseignants
- La mutualisation des moyens, des projets et du matériel
- Un conseil d'école unique avec une association « parents » qui s'étend de la petite section au CM2
- Un travail d'équipe entre enseignants notamment en ce qui concerne la liaison GS/CP

Mme le maire propose donc:

- De supprimer l'école maternelle
- De fusionner les deux écoles maternelle et élémentaire en une école primaire
- De nommer cette école primaire
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision

Le conseil municipal accepte :

- De supprimer l'école maternelle
- De fusionner les deux écoles maternelle et élémentaire en une école primaire
- De nommer cette école primaire
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision

Investissements pour les écoles

09 - 20231505

Le conseil municipal accepte l'achat de tablettes pour les enfants, d'un tableau numérique et d'un ordinateur portable pour les écoles.

Prise en charge du transport avec chauffeur commune extérieure

10 - 20231505

Le conseil municipal accepte le service de transport avec le car communal et le chauffeur pour emmener les enfants du Sivos de Saint Pierre – Smermesnil – Preuseville.

Il accepte la signature de la convention entre la commune et ce sivos moyennant facturation à hauteur de 1.20€/km.

Adhésion ville de BOLBEC au SDE 76

11 - 20231505

VU ;

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE),
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Énergie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1er janvier 2024.

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 (1),
- De refuser l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 (1),

DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Bolbec

Rémunération selon convention de stage

12 - 20231505

Le conseil municipal accepte la convention de l'université de LILLE conclu entre Baptiste MALLAIT et la commune de LONDINIÈRES et autorise sa rémunération à hauteur de 4.05€ net pour 35 heures hebdomadaires jusqu'au 31 juillet 2023 et du 1^{er} au 23 août 2023 sa rémunération sera basée sur le SMIC en vigueur.

Référent déontologues des élus

13 - 20231505

- Délibération portée au prochain conseil.
-

Affaires courantes

14 - 20231505

1) Commerce

Des devis sont en cours pour améliorer le commerce et faire les travaux nécessaires pour le rendre aménageable. Il en est de même pour les travaux de logements indépendants prévus dans ce local 9 rue du général de gaulle

2) Terrain Ambulance Lemesle

Le conseil municipal accepte de vendre un morceau de terrain communal cadastré AB 392 aux Ambulances Lemesle situées Rue du Général de Gaulle pour une superficie d'environ 30 m² afin d'y parquer leurs véhicules à hauteur de 40€/m².

3) Cluedo cour du presbytère.

Le conseil municipal accepte que l'association SARABANDE puisse s'installer dans la cour du presbytère rue du presbytère afin d'y organiser un Cluedo géant / à condition que toutes les mesures de sécurité soient prises. La commune se décharge de toute responsabilité en cas de problème.

4) Réserve communale de sécurité civile

Mme le maire revient sur le plan communal de sauvegarde actuellement en cours d'élaboration. Dans le cadre de ce PCS il est possible de prévoir une réserve communale de sécurité civile.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré valide ce projet de mise en place d'une réserve communale de sécurité civile et décide de diffuser cette information dans la prochaine lettre communale pour que les intéressés se fassent connaître en mairie.

5) Signature électronique

Le conseil municipal accepte le devis de la société CERTEUROPE pour un montant de 348€ HT correspondant à la signature électronique pendant une durée de 3 ans nécessaire à la dématérialisation des actes

Questions diverses

15 - 20231505

- 1) Madame WATTELIER demande si Mme le maire a connaissances des problèmes actuellement au collège ? Mme le maire répond, bien que cela ne soit pas du ressort de la commune, qu'en qualité de maire et de conseillère départementale elle va rédiger un courrier dénonçant le manque de professeur que subissent actuellement les élèves du collège de Londinières ainsi que la perte de la dénomination de petit collège rural. Cette appellation était bénéfique dans le sens où les professeurs étaient suffisamment nombreux pour ne pas surcharger les classes, ce qui va faire défaut par la suite.
- 2) La réunion de préparation de la prochaine lettre communale se tiendra le 23 mai 2023 à 19h00. Il est demandé aux élus de réfléchir afin de proposer les articles qui garniront cette lettre.
- 3) Mme le maire précise qu'une stagiaire arrive en mairie le lundi 22 mai 2023 jusqu'au 17 juin.

- 4) Le conseil municipal décide que la fête de la musique aura lieu sur la place de la mairie comme chaque année.

L'ordre du jour à terme et les questions diverses également, la séance est levée à 22h30